

PROGRAMME 143

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	360
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	362
Présentation du programme et des actions	366
Objectifs et indicateurs de performance	371
Justification au premier euro	376
Analyse des coûts du programme et des actions	398

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Marion ZALAY

Directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Responsable du programme n° 143 : Enseignement technique agricole

L'enseignement agricole se développe en 2011 dans son domaine d'excellence, celui de l'innovation pédagogique et de l'accompagnement personnalisé. Il offre à chaque jeune une chance de réussite, dans sa formation et dans sa recherche d'emploi. Il renforce également son positionnement en tant qu'acteur à part entière des politiques stratégiques du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

Tel était l'objectif notamment, des Assises de l'enseignement public agricole, tenues fin 2009 et conclues par l'adoption de soixante mesures concrètes offrant une nouvelle ambition pour le deuxième réseau éducatif de France.

Dans les domaines de l'insertion scolaire et sociale, l'enseignement agricole met ainsi en place de nouveaux outils pour rendre plus efficace l'orientation (avec une approche personnalisée adossée à un livret de compétences, un focus sur le parcours d'orientation selon le genre, fille-garçon) et augmenter les chances de réussite scolaire (par des stages de remise à niveau, des stages passerelles, du tutorat, et en favorisant l'accès à l'enseignement supérieur pour les jeunes issus de la filière technologique).

Cette politique permet, au niveau des indicateurs de l'objectif 1 (portant sur la réussite scolaire et l'insertion professionnelle), de cibler une évolution à la hausse des taux de réussite aux examens alors même qu'ils s'établissent à des valeurs déjà élevées comparativement aux moyennes nationales, et de maintenir les bons taux d'insertion professionnelle malgré le contexte économique tendu sur le marché de l'emploi.

En matière de politiques sectorielles, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 a ancré dans les missions de l'enseignement agricole la prise en compte des problématiques de développement durable, ainsi que l'expérimentation et l'innovation dans les domaines agricole et agroalimentaire. De même, l'enseignement agricole est impliqué dans le programme national de l'alimentation (PNA).

Un chantier important, pluriannuel, a été lancé pour rénover la totalité des référentiels de formation en prenant en compte ces orientations. Ces travaux modernisent l'offre de formation pour se positionner sur les perspectives qu'offrent les métiers de la croissance verte. Ils la simplifient également, la rendant plus lisible et plus attractive pour les jeunes et leurs familles.

D'autres outils sont sollicités pour répondre à ces objectifs et armer les futurs professionnels, formés aujourd'hui dans l'enseignement agricole, pour leur permettre de répondre aux exigences de la société et aux prescriptions réglementaires nouvelles. Il s'agit notamment des exploitations agricoles des lycées, des actions de développement territorial réalisées par les enseignants avec les élèves, et des réseaux travaillant sur des thématiques-clés du développement durable (eau, biodiversité, agriculture biologique...). Ils mettent en application ces politiques à travers des projets concrets, souvent emblématiques ou servant de référence pour les milieux professionnels. Enfin, toutes les voies de formation dont disposent les établissements (voie scolaire, alternance, apprentissage, formation continue pour adultes) sont bien entendu mobilisées sur ces opérations.

Ces mesures se traduisent au niveau des indicateurs de pilotage par des ambitions à la hausse pour les indicateurs de l'objectif 2 (conventionnement pour les actions de développement territorial et pour l'expérimentation agricole, satisfaction des usagers). Elles permettent également une meilleure optimisation des moyens (correspondant à l'objectif 3 présenté en loi de finances) en augmentant le nombre d'élèves dans les classes à faible effectif, ce qui notamment, permet de maîtriser la dépense unitaire de formation.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- OBJECTIF 1** **Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle**
 - INDICATEUR 1.1 Taux de réussite aux examens
 - INDICATEUR 1.2 Taux d'insertion professionnelle

- OBJECTIF 2** **Développer et optimiser la mise en oeuvre des missions spécifiques de l'enseignement agricole**
 - INDICATEUR 2.1 Conventonnement pour l'animation des territoires et le développement agricole
 - INDICATEUR 2.2 Taux de satisfaction des usagers et des stagiaires de l'enseignement agricole

- OBJECTIF 3** **Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire**
 - INDICATEUR 3.1 Coût unitaire de formation par élève
 - INDICATEUR 3.2 Pourcentage de structures pédagogiques comportant 10 élèves ou moins (classes, sections, groupes de TP/TD)

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2011 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2011 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01	Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	606 077 731	617 500	43 285 537	649 980 768	600 000
02	Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	213 566 256		342 360 475	555 926 731	
03	Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)			81 719 592	81 719 592	
04	Évolution des compétences et dynamique territoriale			3 941 289	3 941 289	
05	Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé		5 583 107		5 583 107	
Total		819 643 987	6 200 607	471 306 893	1 297 151 487	600 000

2011 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01	Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	606 077 731	617 500	43 789 691	650 484 922	600 000
02	Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	213 566 256		336 096 321	549 662 577	
03	Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)			81 719 592	81 719 592	
04	Évolution des compétences et dynamique territoriale			3 941 289	3 941 289	
05	Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé		5 583 107		5 583 107	
Total		819 643 987	6 200 607	465 546 893	1 291 391 487	600 000

2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01	Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	586 598 166	930 000	43 674 000	631 202 166	500 000
02	Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	215 945 529		335 191 712	551 137 241	
03	Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)			81 254 622	81 254 622	
04	Évolution des compétences et dynamique territoriale			4 148 725	4 148 725	
05	Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé		5 877 000		5 877 000	
Total		802 543 695	6 807 000	464 269 059	1 273 619 754	500 000

2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01	Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	586 598 166	930 000	42 844 000	630 372 166	500 000
02	Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	215 945 529		321 521 712	537 467 241	
03	Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)			81 254 622	81 254 622	
04	Évolution des compétences et dynamique territoriale			4 148 725	4 148 725	
05	Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé		5 877 000		5 877 000	
Total		802 543 695	6 807 000	449 769 059	1 259 119 754	500 000

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2010	Demandées pour 2011	Ouverts en LFI pour 2010	Demandés pour 2011
Titre 2. Dépenses de personnel	802 543 695	819 643 987	802 543 695	819 643 987
Rémunérations d'activité	514 098 472	523 960 129	514 098 472	523 960 129
Cotisations et contributions sociales	285 371 042	289 079 290	285 371 042	289 079 290
Prestations sociales et allocations diverses	3 074 181	6 604 568	3 074 181	6 604 568
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	6 807 000	6 200 607	6 807 000	6 200 607
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 807 000	6 200 607	6 807 000	6 200 607
Titre 6. Dépenses d'intervention	464 269 059	471 306 893	449 769 059	465 546 893
Transferts aux ménages	81 862 122	82 352 092	81 862 122	82 352 092
Transferts aux collectivités territoriales	42 701 725	42 329 326	43 001 725	42 329 326
Transferts aux autres collectivités	339 705 212	346 625 475	324 905 212	340 865 475
Total hors FDC et ADP prévus	1 273 619 754	1 297 151 487	1 259 119 754	1 291 391 487
FDC et ADP prévus	500 000	600 000	500 000	600 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	1 274 119 754	1 297 751 487	1 259 619 754	1 291 991 487

DÉPENSES FISCALES⁵**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2011 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2011. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2011 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2009	Chiffrage pour 2010	Chiffrage pour 2011
110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les familles</i> <i>Bénéficiaires 2009 : 2 329 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne -</i> <i>Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée -</i> <i>Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 quater F</i>	230	240	240
Coût total des dépenses fiscales⁶		230	240	240

⁵ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

⁶ Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2010 ou 2009) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

Enseignement technique agricole

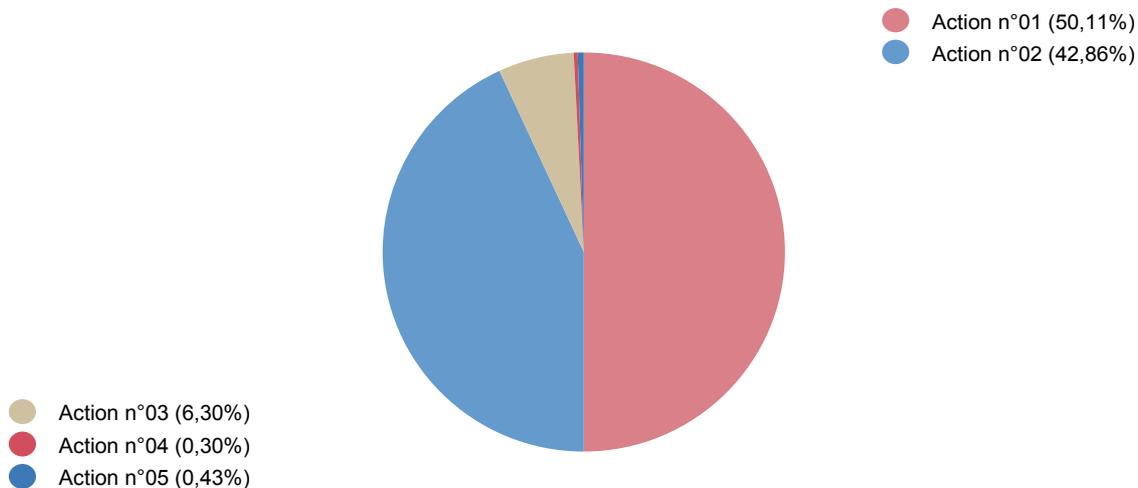
Programme n° 143 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	649 980 768	650 484 922
02	Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	555 926 731	549 662 577
03	Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)	81 719 592	81 719 592
04	Évolution des compétences et dynamique territoriale	3 941 289	3 941 289
05	Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	5 583 107	5 583 107
Total		1 297 151 487	1 291 391 487

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2011



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

L'enseignement et la formation agricoles sont une composante originale du service public national d'éducation et de formation. Ils sont également des acteurs du service public de proximité.

L'enseignement technique dispense des formations allant de la classe de quatrième aux classes préparatoires ou au brevet de technicien supérieur (enseignement supérieur court) dans les champs de compétence du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (production, transformation et commercialisation des produits agricoles et agroalimentaires, services en milieu rural, aménagement, environnement). Il regroupe les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLFPA), et les établissements privés sous contrat avec l'État.

172 853 élèves ont été scolarisés en France métropolitaine, DOM et COM, au cours de l'année scolaire 2009-2010 : 37% dans l'enseignement public, 32% dans l'enseignement privé du « temps plein », et 31% dans l'enseignement privé du « rythme approprié ». Après trois années de baisse, les effectifs d'élèves sont en hausse de 0,5 % par rapport à la rentrée scolaire 2008.

Les établissements, au nombre de 838, se caractérisent par leur taille moyenne (328 élèves en moyenne pour l'enseignement public, 251 élèves pour les lycées de l'enseignement privé du « temps plein », 135 élèves pour les établissements du « rythme approprié ») et présentent également la particularité de posséder quasiment tous un internat (plus de 50% des élèves sont internes). Par ailleurs, un établissement public national, le centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet, participe aux missions d'appui de l'enseignement agricole (innovations pédagogiques, formation des personnels...), en lien avec des établissements d'enseignement supérieur agricole.

Le programme 143 assure la contribution de l'État pour les trois familles d'établissements, publics, privé du « temps plein » et privé du « rythme approprié ». Il prend en charge les composantes liées à la rémunération de certaines catégories de personnels, principalement des enseignants, soit à travers des crédits de titre 2, soit à travers des subventions (action 1 « mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics » et action 2 « mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés »). L'action 3 finance l'aide sociale aux élèves dans l'enseignement public et privé. Le programme comporte également, sur l'action 4, des financements dédiés qui permettent la réalisation de certaines actions au titre des missions spécifiques d'évolution des compétences et de dynamique territoriale. Enfin, l'action 5 regroupe des moyens communs tels que l'inspection, les examens, la création et la rénovation des diplômes.

Le financement de ces différentes missions intervient dans le contexte du partage des compétences avec les régions, notamment en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics
- ACTION n° 02 : Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés
- ACTION n° 03 : Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)
- ACTION n° 04 : Évolution des compétences et dynamique territoriale
- ACTION n° 05 : Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics

50,1 %



Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre de la formation initiale scolaire dispensée dans les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel agricole.

Ces moyens se répartissent en :

- **Rémunération des personnels permanents** (personnels enseignants et administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé -ATOSS- titulaires, agents contractuels d'enseignement nationaux, personnels d'éducation et de surveillance). Pour les personnels techniques, ouvriers et de service, seuls les agents n'ayant pas opté pour leur transfert vers les collectivités régionales restent à la charge de l'État.

- **Moyens d'ajustement** entre les besoins résultant des référentiels de formation, des structures de classe et des effectifs et les moyens permanents effectivement disponibles et retracés ci-dessus ; ces moyens d'ajustement regroupent les agents contractuels d'enseignement régionaux, les heures supplémentaires, les vacances, les indemnités liées à des fonctions particulières et les remplacements.

- **Moyens nécessaires au recrutement et à la formation continue des personnels des lycées agricoles.**

- **Moyens d'appui et de modernisation du système d'enseignement public** (financement de l'EPN de Rambouillet, subventions aux EPLEFPA en matière d'appui pédagogique ...).

Sont également concernés les moyens de fonctionnement, d'équipement et de construction des établissements des collectivités et territoires d'outre-mer, qui sont totalement à la charge de l'État.

- **Réparation des accidents du travail des élèves et des étudiants.**

ACTION n° 02

Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés

42,9 %



Cette action regroupe :

- Les rémunérations des personnels contractuels de droit public des établissements du temps plein classique ;
- Les subventions aux établissements du temps plein (classique et autre) et du rythme approprié (alternant et autre) ;
- Les subventions aux organisations fédératives et aux organismes de formation.

Ces moyens se répartissent en :

- **Enseignement agricole privé à temps plein :**

Le code rural (art. L.813-8 et R.813-38) dispose que l'État verse une subvention de fonctionnement aux établissements privés d'enseignement. Cette subvention est déterminée en fonction du régime de scolarisation des élèves (externat, demi-pension et internat), du coût moyen des charges de personnels non-enseignants, des dépenses de fonctionnement en matériel et des dépenses pédagogiques supportées par l'État et les régions, avec, pour base de calcul, le niveau moyen par élève des dépenses correspondantes dans les établissements d'enseignement technique agricole publics.

Le ministère assure la rémunération des enseignants liés à l'État par un contrat de droit public ainsi que celle des documentalistes intégrés à l'équipe pédagogique.

• Enseignement agricole privé du rythme approprié :

Il faut distinguer deux types d'enseignement du rythme approprié, le rythme alternant (maisons familiales rurales) et le rythme dit « autre » (établissements rattachés à l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion -UNREP-, à dominante médico-sociale). Ce dernier est davantage tourné vers le monde professionnel et bénéficie de taux d'encadrement différents, sensiblement plus élevés, pour prendre en compte la spécificité des publics accueillis, présentant parfois des difficultés particulières (physiques, médicales, sociales ou familiales).

La subvention aux établissements du rythme approprié est calculée sur la base du nombre de postes de formateurs et du coût du poste de formateur.

Le nombre de postes nécessaires est calculé sur la base de l'effectif constaté à la rentrée. Les élèves sont répartis par niveau de formation et en groupes de 18 élèves. Pour chaque niveau de formation est arrêté un taux d'encadrement. Le produit du nombre de groupes de 18 élèves par chacun des taux donne le nombre de postes.

Le coût d'un poste est déterminé, pour chaque filière de formation, par référence au coût moyen des formateurs selon des paramètres fixés par décret.

ACTION n° 03

Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)

6,3 % 

Cette action regroupe les bourses d'études sur critères sociaux et le fonds social lycéen.

Les bourses d'études et les aides financières diverses sont destinées à contribuer à l'entretien des élèves aptes à entreprendre ou à poursuivre des études et dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes.

Selon le code de l'éducation (articles L.531-4 et L.531-5), des bourses nationales bénéficient aux élèves inscrits dans les établissements d'enseignement visés au titre VIII du code rural.

Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents, appréciées selon un barème national fixé chaque année par arrêté ministériel et publié au bulletin officiel de l'éducation nationale. Ce barème est appliqué aux élèves relevant du ministère chargé de l'agriculture afin de leur assurer un traitement égal avec ceux relevant du ministère de l'éducation nationale.

Pendant l'année scolaire 2009-2010, 63 595 élèves de l'enseignement technique agricole ont bénéficié de bourses sur critères sociaux (22 341 élèves inscrits dans l'enseignement public et 41 254 élèves inscrits dans l'enseignement privé). Au total, environ 37 % des élèves de l'enseignement agricole sont boursiers. Outre les bourses sur critères sociaux, sont attribuées les remises de principe d'internat et différentes primes.

Cette action permet également la prise en charge des dépenses liées à la scolarisation en milieu ordinaire pour les 2 000 élèves en situation de handicap qui bénéficient d'aides humaines, techniques, ou organisationnelles, notamment pour l'aménagement des examens, y compris en contrôle continu.

ACTION n° 04

Évolution des compétences et dynamique territoriale

0,3 % 

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre des missions confiées spécifiquement à l'enseignement agricole, notamment :

- La promotion de la formation tout au long de la vie, en particulier par l'apprentissage et la formation professionnelle;
- L'appui aux établissements d'enseignement et de formation concernés et les actions en faveur du développement et de la valorisation de l'innovation en éducation et en formation ;
- La poursuite de la mise en place des dispositifs capacitaires ;
- Le développement des relations avec les branches professionnelles au moyen de conventions de coopération ;
- La poursuite des programmes « agriculture et développement durable » avec la mise en place de sites expérimentaux en région ;
- Le développement du rôle particulier des exploitations agricoles et des ateliers technologiques dans la formation ;

- Le développement des partenariats, tant en France qu'à l'étranger, pour la mise en œuvre de la mission de coopération internationale ;
- Le développement de la mobilité à l'international des jeunes de l'enseignement technique agricole grâce à des bourses ;
- La mise en œuvre de programmes d'animation et d'actions relatifs à l'insertion et à l'égalité des chances ;
- Le développement de la validation des acquis de l'expérience ;
- Le suivi médical des élèves mineurs dans le cadre de l'utilisation de machines dangereuses nécessaires au suivi de leur formation professionnelle ;
- Le développement des formations ouvertes et à distance.

ACTION n° 05

Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé

0,4 %



Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la création, la rénovation et la délivrance des diplômes et des titres, à l'inspection de l'enseignement agricole, aux enquêtes d'insertion et à l'observatoire national de l'enseignement agricole.

Ces moyens se répartissent en :

• **Création, rénovation et délivrance des diplômes et titres :**

- Les moyens de fonctionnement des centres d'examen et les indemnités des membres de jurys ;
- Les crédits affectés à la création et à la rénovation des référentiels des diplômes et des titres.

• **Inspection de l'enseignement agricole**

Les missions de l'inspection de l'enseignement agricole, fixées par l'arrêté interministériel du 2 septembre 2002, sont au nombre de quatre :

- Les missions d'inspection proprement dites des établissements publics et privés d'enseignement technique et supérieur agricoles, des dispositifs d'enseignement et de formation et des agents, qui peuvent revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation et le contrôle ;
- Les missions d'expertise pédagogique et administrative en faveur des différents échelons de l'administration et de prospective sur les savoirs ;
- Les missions de contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;
- Les missions de participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

La rénovation de la carte des formations rendra nécessaire une mobilisation accrue de l'inspection de l'enseignement agricole sur cette dernière mission.

• **Observatoire national de l'enseignement agricole (ONEA) et enquêtes d'insertion**

L'ONEA, placé auprès du ministre chargé de l'agriculture, a pour mission, selon les termes de son arrêté constitutif du 31 juillet 1996, « d'analyser, de synthétiser et de diffuser les données sur la connaissance, le suivi et l'insertion professionnelle des élèves, des étudiants, des apprentis et des stagiaires de l'enseignement agricole tant public que privé [...]. Il formule des propositions et des recommandations sur ses domaines de compétences. »

Les moyens affectés à l'ONEA sont mobilisés pour la réalisation d'un rapport annuel et l'organisation de journées thématiques.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle

Cet objectif porte sur l'exercice des missions d'insertion scolaire, sociale et professionnelle confiées par le législateur à l'enseignement agricole par la loi d'orientation agricole du 10 juillet 1999 et confirmé dans la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010. Dans ces domaines, l'efficacité socio-économique de l'enseignement agricole est mesurée à travers 2 indicateurs :

1. Le taux de réussite aux examens

La réussite à l'examen constitue pour l'apprenant, mais tout autant pour l'équipe pédagogique et l'établissement qui l'ont accompagné lors de son parcours, l'aboutissement du cycle de formation. Tel est bien l'objet de l'enseignement agricole, s'assurer d'une bonne insertion scolaire et sociale de sorte que chaque jeune puisse mener son projet à terme. Aussi, pour assurer l'efficacité du service rendu, les acteurs de la formation n'utilisent pas seulement l'indicateur de réussite aux examens, connu uniquement en fin de cycle, mais développent localement, dans le cadre de démarches d'établissement ou de projets territorialisés, des modalités de suivi adaptées. Diverses, elles visent néanmoins toutes à s'assurer tout au long du cycle, de l'adéquation entre la formation et les compétences du jeune, et de la performance des pratiques mises en œuvre. Il peut s'agir, à titre d'exemple, de l'identification du projet de l'élève en début de cycle, d'un suivi régulier et personnalisé, de l'attention portée aux mesures de soutien, à l'efficacité des redoublements ou des réorientations, de suivis de cohortes pour des calculs d'efficacité scolaire.

L'ensemble de ces dispositions doit permettre de maintenir dans l'enseignement agricole un taux de réussite aux examens élevé, et pour les formations professionnelles (CAPA, BEPA, bac professionnel, BTSA) généralement supérieur aux moyennes nationales. C'est pourquoi l'évolution attendue indiquée dans les prévisions et cibles de l'indicateur peut paraître modeste mais elle s'explique par un niveau de performance déjà élevé.

2. L'insertion professionnelle

L'intérêt de cet indicateur est qu'il permet de suivre deux finalités de l'enseignement agricole :

- La vocation professionnelle de cet enseignement, qui travaille en étroite collaboration avec les filières professionnelles pour répondre aux besoins des différents secteurs d'activité économique ;
- Le fait qu'il assure à court et à moyen termes le volet « insertion professionnelle » de ses missions d'insertion.

L'objectif est de préserver le niveau d'insertion malgré le contexte de tension sur le marché de l'emploi, d'où des prévisions de stabilité pour l'indicateur en 2010 et 2011, avant de reprendre un cycle haussier pour 2013.

INDICATEUR 1.1 : Taux de réussite aux examens

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
BTSA	%	74,2	72,8	-	-	-	-
Bac S Bac Techno	%	79,6	79,2	-	-	-	-
Bac Pro BTA	%	80,9	88,5	-	-	-	-
BEPA	%	82,8	80,2	-	-	-	-
CAPA	%	85,7	85,4	-	-	-	-
Moyenne pondérée	%	80,8	81,2	80,9	81,3	81,4	81,6

Précisions méthodologiques

Sources des données : base nationale de données des examens (INDEXA) gérée par la DGER, à laquelle sont rajoutées les données des examens organisés par l'éducation nationale (bac S et quelques bacs professionnels).

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Mode de calcul : le taux de réussite aux examens est le rapport entre le nombre d'élèves admis et le nombre d'élèves présents aux examens. Les données concernent l'ensemble des candidats (élèves, adultes et apprentis) aux examens par épreuves terminales, avec ou sans contrôle en cours de formation. Elles ne prennent pas en compte les examens par unités capitalisables, relatifs seulement à l'apprentissage et à la formation continue, qui ne sont pas intégrés pour l'instant au logiciel de suivi des examens.

Les taux de réussite sont calculés par type de diplôme. Un taux de réussite global est ensuite calculé en faisant la moyenne des taux de réussite à chaque examen, pondérée par la part des présents à chaque examen dans l'ensemble des présents.

Explications des prévisions : les prévisions et cible ayant ici vocation à indiquer un tendanciel de moyen terme, il apparaît pertinent de n'indiquer que des valeurs globales, celles concernant la moyenne pondérée.

INDICATEUR 1.2 : Taux d'insertion professionnelle

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Insertion à 7 mois BTSA	%	-	77,9	74,6	78	78	79
Insertion à 7 mois Bac Pro - BTA	%	-	72,4	70,0	72,5	72,5	73,5
Insertion à 7 mois BEPA - CAPA	%	-	51,0	51,1	51,1	51,1	52
Insertion à 33 mois - BTSA	%	96,6	-		96,6	-	97,1
Insertion à 33 mois Bac Pro - BTA	%	-	94,5		-	-	95
Insertion à 33 mois BEPA - CAPA	%	-	84,2		-	84,2	85,7

Précisions méthodologiques

1. Insertion à 7 mois :

Source des données : l'enquête a été mise en place en 2009. Elle est réalisée chaque année sur un échantillon représentatif d'établissements d'enseignement agricole. Les personnes interrogées sont sorties l'année n-1 des formations par voie scolaire (apprentissage exclu). Elles sont interrogées sur leur situation au regard de l'emploi au 1^{er} février de l'année n. L'enquête bénéficie d'un avis d'opportunité du conseil national de l'information statistique (CNIS).

Mode de calcul : sont prises en compte les réponses des personnes diplômées l'année n-1 d'une formation professionnelle (BTSA, Bac Pro, BTA, BEPA, CAPA). Les réponses font l'objet d'un redressement statistique pour assurer la représentativité de l'échantillon. L'indicateur est le rapport des personnes en situation d'emploi (en emploi ou en stage de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi) sur la population active (personnes en emploi, en recherche d'emploi, ou en stage de formation dans le cadre d'une recherche d'emploi). Ne sont pas pris en compte les poursuites d'étude (par voie scolaire ou apprentissage), les stages dans le cadre d'une formation par voie scolaire, les situations de non recherche d'emploi.

Explications des prévisions : les prévisions sont basées, au regard de la conjoncture économique, sur des objectifs de stabilité de l'insertion jusqu'en 2011, puis sur une reprise ensuite avec augmentation de 0,5 points par an.

2. Insertion longue (33 mois) :

Sources des données : l'enquête est effectuée auprès des diplômés de l'enseignement agricole par voie scolaire et par apprentissage. Les personnes sont interrogées sur leur situation au regard de l'emploi au 1^{er} février de l'année n. L'enquête bénéficie du label d'intérêt général et de qualité statistique du CNIS.

Les modalités d'enquête évoluent sur deux points à partir de 2010 :

- Les jeunes sont interrogés 33 mois après la sortie, et non plus 45 mois comme précédemment, ceci pour s'harmoniser avec l'enquête CEREQ à 3 ans ;
- Jusqu'en 2009, l'enquête portait chaque année alternativement sur deux niveaux de diplôme : BTSA et BEPA une année, Bac Pro – BTA et CAPA l'année suivante. A partir de 2010, un seul niveau sera interrogé chaque année, selon un cycle triennal : BTSA en 2010, BEPA et CAPA en 2011, Bac Pro en 2012. Cela permet de réduire le nombre de personnes à interroger, et, à moyens constants, de mieux effectuer des relances et améliorer ainsi le taux de réponse.

Ainsi, dans le tableau de présentation des indicateurs, pour une année donnée le taux d'insertion n'est renseigné que pour le diplôme enquêté cette année-là :

- en 2008, les BTSA et les BEPA ; en 2009, les Bac Pro-BTA et les CAPA. Les valeurs correspondent encore, sur ces années, à une insertion à 45 mois ;
- en 2010, les BTSA ; en 2011, les BEPA-CAPA. Les valeurs, à partir de ces années, correspondent à une insertion à 33 mois.

Mode de calcul : le mode de calcul (valeurs prises en compte au numérateur et au dénominateur) est harmonisé avec celui de l'insertion à 7 mois : l'indicateur est le rapport des jeunes en emploi sur la population active.

Explication des prévisions : les prévisions sont basées, au regard de la conjoncture économique, sur des objectifs de stabilité de l'insertion jusqu'en 2011, puis sur une reprise ensuite avec augmentation de 0,5 points par an, hormis pour les BTSA qui bénéficient déjà d'un taux d'insertion très élevé. L'objectif d'augmentation retenu pour ces diplômés est de ce fait, de 0,25 points par an.

Des valeurs cibles sont renseignées pour l'année 2013 mais les trois niveaux de diplômes ne seront pas enquêtés dans l'année. Les valeurs indiquées correspondent aux valeurs attendues l'année où le diplôme sera enquêté : 2012 pour les Bac Pro – BTA, 2013 pour les BTSA, 2014 pour les BEPA-CAPA.

OBJECTIF n° 2 : Développer et optimiser la mise en oeuvre des missions spécifiques de l'enseignement agricole

Parmi les missions confiées par le législateur à l'enseignement agricole, celles portant sur l'insertion sont suivies à travers le premier objectif du programme 143. Ce second objectif permet d'apprécier la mise en oeuvre des trois autres missions :

- La participation à l'animation et au développement des territoires ;
- La contribution aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles ;
- La participation à des actions de coopération internationale.

Ces trois domaines sont autant de leviers spécifiques sur lesquels s'appuie la pédagogie des lycées agricoles pour assurer les missions d'insertion scolaire, sociale et professionnelle. Aussi, leur efficacité est-elle indirectement mesurée à travers les indicateurs de l'objectif 1 du programme. C'est pourquoi l'objectif 2 vise plus particulièrement à suivre les aspects d'efficacité et de satisfaction des usagers relatifs à ces 3 missions.

L'indicateur 2.1 illustre l'ancrage territorial de l'enseignement agricole. Au niveau des établissements, il est décliné en un mécanisme d'indicateurs permettant la comparaison et, ce faisant, il encourage le développement de ces missions par amélioration de l'efficacité.

Il en résulte qu'en moyenne, chaque établissement fait vivre chaque année plus de 50 conventions avec d'autres acteurs territoriaux (58,6 en 2009). Si chacune de ces conventions ne donnait lieu qu'à une seule action, l'établissement serait ainsi à l'origine d'une action territoriale plus d'une fois par semaine. La réalité est bien entendue au-delà de ce format, puisque la plupart des conventions concernent des activités régulières. Elles se traduisent par des actions où le public, des associations, ou des organismes professionnels sont accueillis dans l'établissement pour des activités organisées par ce dernier, ou pour des activités organisées par le partenaire, l'établissement offrant alors ses structures. D'autres actions seront celles où l'établissement intervient hors de ses murs, en partenariat avec des collectivités, des organismes de développement ou d'animation, ou sur des manifestations, dont il est parfois l'acteur principal.

Au total, le seul enseignement public, qui représente plus d'un tiers des effectifs scolarisés, anime ainsi chaque année plus de 10 000 conventions avec des partenaires locaux.

L'indicateur 2.2 porte sur la satisfaction ressentie par les bénéficiaires des services de l'enseignement agricole, avec des taux de l'ordre de 80 à 90 % selon les domaines considérés. Là encore, l'objet n'est pas tant d'augmenter de manière significative chaque année les moyennes nationales, mais plutôt au niveau local, d'utiliser ces enquêtes comme des outils de veille pour identifier des pistes d'amélioration, contribuant ainsi à préserver l'opinion généralement favorable exprimée à l'égard de l'enseignement agricole.

INDICATEUR 2.1 : Conventonnement pour l'animation des territoires et le développement agricole

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Nombre de conventions avec des partenaires extérieurs (en moyenne, par établissement)	Nombre	52,6	58,6	55	61	63	65

Précisions méthodologiques

Sources des données : enquête d'activité expérimentée en 2006, réalisée depuis 2007, portant sur les actions d'animation des territoires et d'expérimentation agricole menées par les établissements d'enseignement agricole.

Explications sur la construction de l'indicateur : l'indicateur donne, en moyenne, le nombre de conventions d'animation et d'expérimentation établies par un établissement de l'enseignement agricole public (EPLEFPA) avec des partenaires extérieurs. Le principe du pilotage de ces activités est que les structures puissent se comparer entre elles et à cette valeur moyenne, pour renforcer l'activité dans les moins performantes. Pour ce faire, des indicateurs sont calculés pour chaque établissement en affectant les données d'activité issues de l'enquête, d'un coefficient qui neutralise l'effet lié à la taille de l'établissement. En effet, un EPLEFPA de taille importante peut avoir une activité plus importante qu'un autre plus petit, sans être nécessairement plus performant. Les indicateurs sont ainsi le reflet de la politique conduite au niveau de l'établissement, et non le résultat d'un simple effet de volume lié à sa taille.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Explications des prévisions : dans les premières années de mise en place (2007 à 2010), une partie de l'évolution d'une année sur l'autre était liée à un meilleur dénombrement des conventions au fur et à mesure de la mise en œuvre de l'enquête. Ceci conduisait à ce que l'augmentation constatée entre l'année n et l'année n+1 n'était pas due uniquement à de nouvelles conventions, mais au fait que l'on comptabilisait l'année n+1 des conventions qui existaient déjà l'année précédente, sans avoir été dénombrées. Les prévisions et cible tiennent compte d'un tassement de ce phénomène, pour ne prendre en compte que l'augmentation liée à l'évolution effective des activités d'animation territoriale et d'expérimentation.

INDICATEUR 2.2 : Taux de satisfaction des usagers et des stagiaires de l'enseignement agricole

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de satisfaction des usagers de l'enseignement agricole	%	82,4	82,4	82,5	82,8	83	83,4
Taux de satisfaction des stagiaires à l'étranger	%	90,2	88,2	91,7	90,6	90,8	91,2

Précisions méthodologiques

Source des données : enquêtes annuelles réalisées par les lycées auprès des parents d'élèves et des élèves pour le taux de satisfaction des usagers, et auprès des élèves ayant effectué un stage à l'étranger pour le taux de satisfaction des stagiaires à l'étranger. Le support est un logiciel d'enquête en ligne.

Pour le taux de satisfaction des usagers, la grille de questionnement porte sur 6 domaines : l'accueil, l'information, la prise en compte du projet de l'élève, la formation, la vie dans l'établissement et le suivi administratif et financier. L'enquête est effectuée sur un échantillon représentatif d'établissements publics au sein duquel est identifié un échantillon représentatif d'élèves et leurs parents. Les établissements sont sélectionnés au hasard selon la méthode dite de « l'échantillonnage à double strate ». Les réponses font l'objet d'un redressement statistique pour assurer la représentativité de l'indicateur. Depuis 2009, l'enquête bénéficie du label d'intérêt général et de qualité statistique du comité national de l'information statistique (CNIS).

Pour le taux de satisfaction des stagiaires à l'étranger, la grille comprend 8 domaines : la préparation du stage, l'insertion sur le lieu de stage, les conditions matérielles et financières, l'encadrement sur le lieu de stage, l'adéquation entre le stage et la formation, la valorisation du stage au retour, les acquis humains et les acquis culturels. L'enquête bénéficie d'un avis d'opportunité du CNIS. Depuis 2009, elle est ouverte aux lycées publics et privés du « temps plein ». Elle a été ouverte en 2010 aux établissements du rythme approprié.

Pour chaque domaine enquêté, l'évaluation se fait sur une échelle à 4 niveaux : très satisfait, plutôt satisfait, plutôt non satisfait, pas du tout satisfait.

Explications sur le calcul de l'indicateur : le taux de satisfaction est le nombre de réponses « très satisfait » et « satisfait », rapporté au nombre total de réponses.

Explications des prévisions : le niveau de satisfaction pouvant déjà être considéré comme élevé, les objectifs en termes de prévisions et cibles tablent sur une évolution moyenne de 1 point sur la période 2008-2013.

Les prévisions indiquées initialement pour 2010 correspondent aux valeurs issues de la première méthode de calcul de ces indicateurs de satisfaction, qui utilisait des pondérations et calculait un « indice de satisfaction ». Les autres valeurs du tableau (réalisations 2008 et 2009, prévisions actualisées 2010, prévisions 2011 et cibles 2013) sont calculées selon la méthode décrite ci-dessus.

OBJECTIF n° 3 : Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire

Le niveau d'atteinte de cet objectif est mesuré par deux indicateurs d'efficience.

A structure de formation et effectif élèves constants, le coût unitaire de formation aurait tendance à augmenter sous l'effet de plusieurs facteurs dont les leviers d'action ne dépendent pas du responsable de programme (évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et du GVT, revalorisation du taux de cotisation au CAS pensions).

C'est pourquoi la conduite du programme cherche à contenir cette augmentation tendancielle en adaptant l'offre de formation à l'évolution de l'effectif élèves, mais aussi aux besoins des secteurs professionnels. Ces paramètres peuvent dans certains cas amener à des conclusions antagonistes, où dans certains secteurs d'activité et/ou dans certaines zones du territoire, les perspectives de recrutement d'élèves pourraient conduire à restreindre l'offre de formation, alors que les besoins en emploi restent élevés, offrant de bons voire de très bons taux d'insertion professionnelle.

Le deuxième indicateur, portant sur les heures délivrées devant de petits groupes d'élèves, illustre la performance de l'enseignement agricole pour l'organisation des enseignements. En effet, en effectuant des comparaisons à périmètres identiques (filières générales et technologiques, filières professionnelles, BTS), le pourcentage d'heures délivrées

devant des groupes de 10 élèves et moins s'avère, dans l'enseignement agricole, égal ou inférieur de 3 à 6 points aux moyennes nationales.

Il convient néanmoins de rester attentif à cette situation, d'où des cibles en réduction pour 2013, mais avec une certaine progressivité, ceci pour toujours pouvoir répondre aux besoins exprimés au paragraphe précédent lorsque cela est nécessaire.

INDICATEUR 3.1 : Coût unitaire de formation par élève

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Coût unitaire de formation par élève dans les lycées publics	€	7 347	7 650	7 800	7 800	7 800	7 800
Ecart type	€	1 317	1 280	1 270	1 270	1 250	1 200

Précisions méthodologiques

Sources des données : crédits des BOP centraux et déconcentrés, systèmes d'information de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (GUEPARD pour les ETP, Scolagri pour les effectifs élèves).

Explications sur la construction de l'indicateur : l'indicateur est calculé dans un premier temps par établissement, en totalisant les crédits du BOP déconcentré qui lui sont alloués, et les ETP dont il est doté, valorisés au coût moyen de la catégorie NNE. Pour certaines de ces dépenses, des clés sont calculées pour évaluer la quote-part dédiée à la formation au sens strict. Les emplois au titre de la vie scolaire par exemple, ne sont pris en compte que partiellement pour exclure l'activité liée à l'hébergement et à la restauration des élèves internes et demi-pensionnaires.

Explications des prévisions : un facteur influençant de manière significative le coût unitaire de formation est le nombre moyen d'élèves par classe. La maîtrise du coût unitaire est obtenue par une approche d'ensemble, avec des filières à fort niveau de recrutement (environnement, services) et d'autres où la nécessité de répondre aux besoins des bassins d'emploi demande de maintenir des classes alors que l'effectif est moins important.

INDICATEUR 3.2 : Pourcentage de structures pédagogiques comportant 10 élèves ou moins (classes, sections, groupes de TP/TD)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Pourcentage d'heures devant 10 élèves ou moins (lycées publics)	%	11,6	10,0	11	9,8	9,6	9,2
dont classes entières	%	4,5	3,5	-	-	-	-
dont enseignements spécialisés (options ou spécialités)	%	3,2	3,1	-	-	-	-
dont enseignements dédoublés	%	3,9	3,4	-	-	-	-

Précisions méthodologiques

Sources des données : système d'information GUEPARD de la direction générale de l'enseignement et de la recherche, pour les heures d'enseignement.

Explications sur la construction de l'indicateur : l'enseignement devant 10 élèves ou moins peut se dérouler sous trois formes : en classe entière ; avec une partie de la classe seulement, pour les options ou les spécialités ; en travaux pratiques, travaux dirigés ou cours de soutien, qui pour des raisons de sécurité ou d'efficacité scolaire, doivent se dérouler en petits groupes. Dans chacune de ces catégories, on totalise les heures d'enseignement dispensées devant 10 élèves ou moins, que l'on rapporte au total des heures d'enseignement.

Explications des prévisions : pour les prévisions et cibles, l'indicateur exprime une tendance globale et n'est pas décliné au niveau des sous-catégories, classes, options-spécialités, TP/TD. L'évolution reste modérée, pour pouvoir répondre aux besoins des bassins d'emploi.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	606 077 731	43 903 037	649 980 768	606 077 731	44 407 191	650 484 922
02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	213 566 256	342 360 475	555 926 731	213 566 256	336 096 321	549 662 577
03 Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)		81 719 592	81 719 592		81 719 592	81 719 592
04 Évolution des compétences et dynamique territoriale		3 941 289	3 941 289		3 941 289	3 941 289
05 Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé		5 583 107	5 583 107		5 583 107	5 583 107
Total	819 643 987	477 507 500	1 297 151 487	819 643 987	471 747 500	1 291 391 487

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)			Crédits
	Plafond autorisé pour 2010	Demandés pour 2011	Variation 2011/2010	Demandés pour 2011 (y.c. charges sociales)
A administratifs	584	615	+31	55 349 864
A techniques	408	388	-20	27 879 675
B et C administratifs	1 333	1 252	-81	52 699 596
B et C techniques	413	386	-27	25 094 802
Enseignants	12 352	12 235	-117	658 620 050
Total	15 090	14 876	-214	819 643 987

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	523 960 129
Cotisations et contributions sociales <i>dont contributions au CAS Pensions</i>	289 079 290 181 332 104
Prestations sociales et allocations diverses	6 604 568

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Entrées prévues	dont primo-recrutements	Sorties prévues	dont départs en retraite	dont autres départs définitifs	Schéma d'emplois du programme
A administratifs	26		26	24		
A techniques	28		28	8	11	0
B et C administratifs	70		115	73	17	-45
B et C techniques	23		23	23		
Enseignants	424		524	282	242	-100
Total	571		716	410	270	-145

L'enveloppe de postes réservée aux moyens d'ajustement des services (emplois d'agents non-titulaires de niveau enseignants et administratifs B et C) est réduite de 25 emplois en 2011 par rapport à son niveau de l'année 2010. Le schéma d'emplois du programme s'établit à -145 ETP.

Le chiffre des primo-recrutements dépend des mobilités inter-ministères, des retours de détachement et disponibilités prioritaires sur les recrutements nouveaux et peut varier dans de fortes proportions. Les dialogues de gestion n'étant pas réalisés à la date de publication du présent document, cette information n'est pas disponible.

ÉLÉMENTS SUR LES EFFETS DE STRUCTURE

Le schéma d'emplois du programme 143 « Enseignement technique agricole » est de -120 ETP pour les permanents et de -25 ETP pour les moyens d'ajustement.

Le plafond d'emplois du programme s'élève pour 2011 à 14 876 ETPT, dont 4,1% en catégorie A administratifs, 2,6 % en catégorie A techniques, 8,4 % en catégorie B et C administratifs, 2,6 % en catégorie B et C techniques et 82,2 % d'enseignants.

Le programme connaît une évolution de son plafond d'emplois de 15 090 ETPT en 2010 à 14 876 ETPT en 2011. Cette évolution de -214 ETPT s'explique notamment par :

- l'extension en année pleine des suppressions d'emplois de 2010, soit -149 ETPT ;
- l'effet du schéma d'emplois 2011 qui s'établit à -68 ETPT dont 43 emplois de titulaires et 25 emplois de non-titulaires ;
- un transfert de 3 ETPT en provenance du ministère de l'Éducation nationale correspondant au transfert des enseignants d'une classe de formation de fleuristes.

La mise en œuvre dans l'enseignement technique agricole des réformes (notamment celle qui concerne le bac professionnel) permet d'atteindre ces objectifs. Ces suppressions d'emplois auront lieu aussi bien dans l'enseignement agricole public que dans l'enseignement agricole privé.

HYPOTHÈSES DE SORTIES ET D'ENTRÉES

Les entrées et les sorties prévues s'entendent hors transferts et mesures de périmètre.

1. Les sorties.

Toutes catégories confondues, 691 départs sont prévus dont 410 au titre des départs en retraite. Les autres mouvements correspondent à des départs en détachements, disponibilités, congés parentaux, congés longue durée, etc.

Les dates moyennes de sortie estimées sont les suivantes :

- catégorie A administratifs : juillet
- catégorie A techniques : juillet
- catégorie B et C administratifs : août
- catégorie B et C techniques : juillet
- catégorie enseignants : septembre

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

2. Les entrées.

Les hypothèses de recrutements externes ont été déterminées a minima (571 ETP) afin de permettre au ministère de réaliser les suppressions d'emplois prévues en 2011.

Les dates moyennes d'entrée estimées sont les suivantes:

- catégorie A administratifs : juillet
- catégorie A techniques : juillet
- catégorie B et C administratifs : juillet
- catégorie B et C techniques : juillet
- catégorie enseignants : septembre

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

Service	ETPT
Administration centrale	0
Services régionaux	0
Services départementaux	0
Services à l'étranger	0
Autres	14 876
Total	14 876

Le plafond d'emplois du programme 143, soit 14 876 ETPT, est réparti uniquement dans la catégorie « Autres » qui correspond aux personnels administratifs et enseignants des établissements d'enseignement technique agricoles.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	10 135
02	Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	4 741
Total		14 876

Le programme est composé de 5 actions, dont 2 seulement se répartissent le titre 2 :

- L'action 01 "Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics" comptabilise 68,1 % des effectifs, soit 10 135 ETPT. Cette action regroupe les personnels affectés à la mise en œuvre de la formation initiale scolaire dispensée dans les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel agricole publics, c'est-à-dire l'ensemble des personnels de l'enseignement technique agricole public ;
- L'action 02 "Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements privés" compte 4 741 ETPT, soit 31,9 % des effectifs. Cette action regroupe les personnels contractuels de droit public des établissements d'enseignement agricole privés à savoir les enseignants et les documentalistes.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2010 retraitée	611,7
<i>Prévision Exécution 2010 hors CAS Pensions</i>	632,8
<i>Changements de périmètre du programme 2011/2010</i>	0,1
<i>Débasage/rebasage dépenses non reconductibles</i>	-21,2
Impact du schéma d'emplois	-3,3
<i>EAP schéma d'emplois de l'année n-1</i>	-1,8
<i>Schéma d'emplois de l'année n</i>	-1,5
Mesures catégorielles	3
Mesures générales	1,8
<i>EAP augmentation du point d'indice de l'année n-1</i>	1,4
<i>Augmentation du point d'indice de l'année n</i>	0
GIPA	0,3
<i>Mesures bas salaires</i>	0,1
GVT solde	2,8
GVT positif	10,6
GVT négatif	-7,8
Autres	22,3
Total	638,3

Le montant des dépenses de personnel hors CAS pensions s'établit à 638,3 M€.

Les autres facteurs d'évolution de la masse salariale concernent :

- l'impact du schéma d'emplois estimé à -3,3 M€ ;
- la ligne *débasage/rebasage dépenses non reconductibles* prend en compte la dépense 2010 de la GIPA et du CET et le mouvement de fongibilité asymétrique opéré au sein du programme en gestion 2010 ;
- la catégorie "autres" pour 22,33 M€ regroupe d'une part une fongibilité asymétrique prévue pour un montant de 22 M€ et le rachat de jours RTT 2011 (0,33 M€).

Les coûts moyens des agents du programme sont de 59 209 € pour un agent de catégorie A administratifs, de 47 425 € pour un agent de catégorie A techniques, de 30 341 € pour un agent de catégorie B et C administratifs, 29 700 € pour un agent de catégorie B et C techniques et 41 259 € pour les enseignants. Ces coûts s'entendent rémunérations indiciaires, indemnitaires et cotisations sociales comprises, mais hors contributions employeur au compte d'affectation spéciale "pensions" et hors prestations sociales.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (1)	Coût de sortie (1)
A administratifs	33 618	61 140
A techniques	59 925	54 284
B et C administratifs	26 537	27 004
B et C techniques	27 458	31 335
Enseignants	22 984	35 713

(1) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2011 a été construit avec une hypothèse de valeur moyenne du point d'indice de la fonction publique de 55,56 €.

Par ailleurs, le coût de la mise en œuvre du dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) s'élève à 0,34 M€.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Mois	Coût 2011	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2010			942 329	
Mesures statutaires			1 212 867	1 212 867
<i>IPEF : amélioration du ratio promus/promouvables</i>	109	01	12 867	12 867
<i>Nouveaux contrats des ACEN</i>		01	1 200 000	1 200 000
Mesures indemnitaires			51 803	51 803
<i>Indemnitaire IPEF</i>	109	01	51 803	51 803
Transformations d'emploi (requalification)			783 488	746 788
<i>Poursuite des plans de requalification</i>	53	01	320 488	320 488
<i>Reclassement des agents de l'enseignement privé en catégorie 3</i>	300	09	463 000	426 300
Total			2 990 487	2 011 458

Les mesures catégorielles mises en œuvre par le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ont pour objectif la reconnaissance de l'engagement des agents et de l'augmentation de leur niveau de qualification et des responsabilités qu'ils exercent, dans le cadre de l'effort de réduction d'effectifs mené depuis plusieurs années par le MAAP. Cette orientation sera maintenue en 2011. Il s'agit notamment de la mise en place du nouvel espace indiciaire de la catégorie B.

Des plans de requalification pluriannuels contribuent en outre à cet objectif :

- 1) Plan en faveur des B administratifs** : amélioration de l'accès au corps des attachés pour le corps des secrétaires administratifs.
- 2) Plan en faveur des C techniques** : il s'agit de la requalification d'adjoints techniques en techniciens supérieurs.
- 3) Plan de requalification de la filière administrative de catégorie C** : amélioration des ratios de promotion au sein de la catégorie C.

Mesures liées à la réorganisation des services de l'État : la levée de freins à la mobilité qui rendent difficiles l'optimisation de l'allocation des moyens humains nécessaires pour soutenir l'effort de réduction et mettre en œuvre les réformes de structure décidées dans le cadre de la RGPP passe en particulier par la poursuite de l'harmonisation indemnitaire notamment entre les secteurs et filières d'emploi du ministère.

D'autres mesures; telles que la promotion des agents contractuels de l'enseignement privé agricole (mesures s'inscrivant dans le cadre de la loi du 31 décembre 1984) en relèvent aussi :

Elles s'inscrivent dans le cadre du retour aux agents de la moitié des économies liées au non-remplacement de départs.

MESURES INDIVIDUELLES

Le GVT solde est estimé à +0,65 % en 2011 (soit 2,81 M€), dont +1,82 % de GVT positif (soit 10,61 M€), et -1,16 % de GVT négatif (soit -7,8 M€).

■ COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2010	PLF 2011
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	0	181 332 104
<i>Civils (y.c. ATI)</i>		181 332 104
<i>Militaires</i>		
<i>Ouvriers d'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE		

LES CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions, dont le taux est de 65,39 %, est de 181,3 M€ au titre des personnels civils (y compris ATI).

Le montant de la cotisation employeur au fonds national d'aide au logement (FNAL) est de 2,54 M€ en 2011.

■ PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	Prévision
Congés de longue durée	117	2 661 677
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles	113	338 322
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail	42	61 907
Capital décès	12	318 047
Allocations pour perte d'emploi	551	2 612 677
Autres		611 938
Total		6 604 568

Ces crédits alloués aux prestations sociales participent notamment aux dépenses effectuées au titre des crédits affectés aux congés de fin d'activité et au titre des crédits affectés aux congés de longue durée.

Aides à la famille

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : son montant est de 21,27 € par jour et par enfant (aucune condition de ressources n'est exigée pour cette allocation).

Séjours d'enfants

Le montant des allocations suivantes est variable en fonction du montant des ressources :

- Séjours en centre de vacances avec hébergement,
- Séjours en centre de loisirs sans hébergement,
- Séjours en maison familiale de vacances et gîte de France,
- Séjours dans le cadre éducatif,
- Séjours linguistiques.

Enfance Handicapée

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans : son montant est de 148,85 € par mois et par enfant ;
- Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre vingt et vingt sept ans : son montant est de 116,76 € par mois et par enfant ;
- Séjours en centre de vacances spécialisés : l'allocation est de 19,48 € par jour et par enfant.

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

■ CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2013

Action	CPER 2007-2013 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2010	CP réalisés au 31/12/2010	AE demandées pour 2011	CP demandés pour 2011	CP sur engage- ments à couvrir après 2011
01 Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	2 000 000	1 404 154	900 000	0	504 154	0
Total	2 000 000	1 404 154	900 000	0	504 154	0

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2011	CP sur engagements à couvrir après 2011
504 154	0

CPER 2000-2006

Il est rappelé que les crédits ouverts au titre des CPER 2000-2006 ont tous été engagés et consommés avant le 31/12/2006.

CPER 2007-2013

Dans le cadre de l'évolution du CEZ de Rambouillet, l'État s'est engagé pour le développement du pôle « accueil-animation-culture » par la création d'un espace « agri-culturel » réunissant les fonctions du centre de ressources et de sensibilisation du public à l'environnement et au développement durable. En 2011, cette action se traduit par l'attribution d'une dotation de 0,50 M€ en CP visant à solder cette opération.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

	AE LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (1)		CP LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (2)		
	1 286 899 673 484 355 978		1 269 140 395 466 596 700		
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009 * (3)	AE demandées pour 2011 (4)	CP demandés sur AE antérieures à 2011 ** (5) = (7) – (6)	CP demandés sur AE nouvelles en 2011 (6)	Total des CP demandés pour 2011 (7)	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2011 (8)
279 161 470 279 161 470	1 297 151 487 477 507 500	217 533 703 217 533 703	1 073 857 784 254 213 797	1 291 391 487 471 747 500	302 680 748 302 680 748
					Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (9)
					217 478 225 217 478 225
					Estimation des CP 2013 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (10)
					0 0
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2013 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2011 *** (11) = (8) - (9) - (10)
					85 202 523 85 202 523

N.B. : les montants en italiques correspondent aux montants hors T2.

* Cette case est une reprise du montant de la case (8) de l'échéancier des rapports annuels de performances de 2009 « solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2009 ». En cas de changement de maquette entre 2009 et 2010 et entre 2010 et 2011, le montant sera saisi par les ministères.

** Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2011 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2010.

*** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

Cellule (3) « Engagement sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009 » : 279,2 M€

Le montant qui apparaît dans le tableau ci-dessus est issu de l'échéancier du rapport annuel de performance (RAP) 2009. Il n'intègre pas 36,7 M€ dus à une erreur d'interprétation de certains services déconcentrés qui ont procédé à un désengagement massif d'AE en 2009.

Le montant des AE non soldées au 31/12/2009 qui devrait être de 315,9 M€ s'explique par le décalage entre AE et CP inhérent à la construction budgétaire du programme 143 : la loi de finances de l'année n couvre en AE l'année scolaire n/n+1 et en CP l'année scolaire n-1/n. **Le décalage théorique entre les AE et les CP est d'une année budgétaire.**

Cependant, dans la pratique, les CP d'une année donnée permettent de couvrir les deux derniers trimestres de l'année scolaire n-1/n et le premier trimestre de l'année scolaire n/n+1. **Le décalage entre les AE et les CP est donc en réalité de deux trimestres.**

Cellule (5) « CP 2011 demandés sur AE antérieures à 2011 » : 217,5 M€

Les CP présentés par le MAAP dans l'échéancier ci-dessus pour couvrir les engagements antérieurs à 2011 couvriront deux trimestres de l'année scolaire 2010-2011 de subventions aux établissements privés du temps plein (84,6 M€) et du rythme approprié (132,4 M€), pour lesquelles les AE seront engagées dès la rentrée 2010.

Par ailleurs, 0,5 M€ de CP sont également prévus pour solder les engagements des travaux du CEZ de Rambouillet.

Cellule (8) « Prévision du solde des engagements non couverts par les CP au 31/12/2011 » : 302,7 M€

Le montant présenté dans cette cellule résulte du calcul théorique « engagements non couverts au 31/12/2009 + AE ouvertes en 2010 + AE demandées en 2011 – CP ouverts en 2010 – CP demandés en 2011 ».

Ce montant doit être retraité des éléments suivants :

- réserve de précaution en AE qui ne sera pas mise à disposition du responsable de programme (- 8,3 M€) ;
- ouvertures de crédits en LFR 2010 pour régulariser les problématiques de désengagements 2009 (+ 36,7 M€).

Le montant ainsi retraité est de 331,1 M€.

La réalité de l'exécution est de 217,5 M€ ; L'écart entre le montant théorique présenté dans l'échéancier ci-dessus par le MAAP et ce chiffre correspond au premier trimestre des subventions 2011-2012.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	606 077 731	43 903 037	649 980 768
Crédits de paiement	606 077 731	44 407 191	650 484 922

EFFECTIFS

Le programme 143 action 01 porte les dépenses de personnel de l'enseignement technique agricole public. Il est doté de 10.587 ETPT et d'une masse salariale de 598.028.071 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	617 500	617 500

FONCTIONNEMENT COURANT :

AE : 617 500 €

CP : 617 500 €

Les dépenses de fonctionnement de cette action portent sur la formation continue des personnels des lycées agricoles.

Formation continue des personnels :

AE : 617 500 €

CP : 617 500 €

Elles sont gérées en services déconcentrés et reprennent les thématiques déclinées au niveau de l'administration centrale:

- Le financement de l'ingénierie des dispositifs de formation continue des personnels des lycées agricoles et des actions de formation (intervenants), soit 0,17 M€ ;
- Le remboursement des frais de déplacement des agents, soit 0,45 M€.

Enfin, il convient de noter que les crédits liés à l'organisation des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation (0,14 M€) sont transférés en PLF au programme 215 du MAAP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	39 020 537	39 020 537
Transferts aux autres collectivités	4 265 000	4 769 154

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

AE : 39 020 537 €

CP : 39 020 537 €

Charges de pensions pour les emplois gagés des Centres de formation d'apprentis (CFA) et des Centres de

formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) : AE : 9 900 000 € CP : 9 900 000 €

Les crédits concernant les "emplois gagés" rémunérés au sein des CFA et des CFPPA sont délégués directement à ces établissements par les régions.

L'État prend en charge une partie de la contribution de ces centres au CAS pensions, celle-ci représentant une charge importante compte tenu de la revalorisation du taux de cotisation en 2011.

La dotation prévue à ce titre (en stabilité par rapport à 2009 et 2010) couvre 84 % de la charge du « CAS pensions ».

Il convient de noter que, depuis 2006, 200 postes gagés ont été réintégrés dans le budget de l'État. Cet effort se poursuivra en 2011 à hauteur de 30 postes.

Assistants d'éducation employés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) : AE : 26 100 000 € CP : 26 100 000 €

L'objectif est de doter chaque établissement des assistants d'éducation nécessaires pour garantir la sécurité des élèves, soit en moyenne un assistant d'éducation pour 70 élèves ou un assistant d'éducation pour 40 élèves internes. Le Ministère prévoit de financer 1 145 postes d'assistants d'éducation dans les EPLEFPA en 2011.

La subvention versée aux établissements est calculée sur la base d'un coût mensuel par poste, toutes charges comprises, pour un coût moyen de 1 850 € en métropole et en Outre-mer et sur la base d'une présence effective de ces assistants d'éducation pendant 11 mois et demi sur l'année.

La dotation 2011 permettra, en outre, sur la base du même coût unitaire, le recrutement de :

- 12 assistants d'éducation chargés d'une mission d' « éducation santé »;
- 70 assistants d'éducation « vie scolaire » pour favoriser l'accueil d'élèves handicapés.

Formation continue des personnels : AE : 1 045 000 € CP : 1 045 000 €

Au titre de la formation continue des personnels des lycées agricoles, des crédits délégués aux établissements du système national d'appui (SNA) depuis l'administration centrale permettent la mise en œuvre d'actions de formation pour les enseignants et les personnels d'encadrement, organisées au niveau national ou régional (mise à jour des connaissances, formations didactiques, accompagnement à la prise de fonction...).

Les assises de l'enseignement agricole public ont souligné l'importance de la formation continue et l'effort entamé depuis plusieurs années se poursuivra autour des thèmes suivants :

- l'appui à la prise de fonction et l'accueil des nouveaux arrivants ;
- l'accompagnement des rénovations de diplômes ;
- l'adaptation des pratiques en lien avec l'évolution du contexte et des publics ;
- les modalités nouvelles de formation (FOAD, formation ouverte à distance);
- la prise en compte de la mastérisation.

Actions ponctuelles à caractère pédagogique : AE : 1 073 037€ CP : 1 073 037 €

Ces actions sont mises en œuvre, dans le cadre du système national d'appui à l'enseignement agricole, par l'Établissement public national (EPN) de Rambouillet, par des établissements publics de l'enseignement supérieur agricole et par des EPLEFPA.

L'objectif est de soutenir des actions particulières développées par des établissements (innovation pédagogique et création d'outils multimédias, technologies de l'information et de la communication...) ou de conforter les différents réseaux thématiques de l'enseignement technique agricole (agriculture et développement durable...).

Visite médicale des élèves en stage : AE : 760 000 € CP : 760 000 €

Le financement des visites médicales des élèves mineurs devant travailler sur des machines dangereuses dans le cadre de leur stage est prévu au titre de la surveillance médicale des élèves et des étudiants des établissements d'enseignement agricole.

À ce titre, un médecin du travail doit apprécier l'aptitude des élèves de moins de 18 ans à effectuer les travaux ou à utiliser les machines pour lesquelles une dérogation est prévue par l'article R. 234-22 du Code du travail.

Pour ce faire, des conventions sont passées entre le MAAP et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour permettre aux médecins du travail rattachés à cette mutuelle d'intervenir auprès des élèves de l'enseignement agricole.

Près de 43 250 élèves mineurs sont concernés par cette mesure. 10 200 visites (prévision par rapport à la situation

constatée en 2009/2010) seront assurées par des médecins de l'Éducation nationale. Le MAAP devra donc assurer le financement de près de 33 050 visites médicales au coût unitaire de 23 euros.

Frais de déplacement des personnels enseignants : **AE : 142 500 €** **CP : 142 500 €**

L'évolution des effectifs enseignants et de la carte des formations dans l'enseignement technique agricole public conduit à optimiser les services des enseignants affectés dans les EPLEFPA. La mise en place de services partagés entre deux établissements pour un enseignant permet de tirer le meilleur parti de ses compétences et de délivrer aux élèves et étudiants un enseignement de qualité. Toutefois, l'éloignement des EPLEFPA nécessite que l'enseignant en double service effectue des déplacements.

Les 0,14 M€ sont destinés à prendre en charge les frais de déplacement des enseignants titulaires et contractuels, sur la base des dispositions réglementaires en vigueur (décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié, décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).

Le montant de la dotation couvre les frais occasionnés par deux aller-retour par semaine pour 45 enseignants (indemnités kilométriques et de repas).

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : **AE : 4 265 000 €** **CP : 4 769 154 €**

Moyens de fonctionnement pour l'EPN de Rambouillet : **AE : 800 000 €** **CP : 800 000 €**

Le Centre d'enseignement zootechnique (CEZ) de Rambouillet, établissement public national d'appui au système d'enseignement, relève du décret n°85-349 du 20 mars 1985, pris en application de l'article 14-VI de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983. Il s'est spécialisé sur le champ de compétences de l'agriculture et du développement.

Les missions de l'EPN de Rambouillet ont été définies par l'arrêté du 28 juillet 1994 de la manière suivante :

- Enseignement en formation initiale ;
- Développement des actions de formation continue ;
- Recherche et développement dans le domaine de l'agriculture et de l'environnement ;
- Centre national de ressources sur le thème de l'agronomie et de l'environnement ;
- Mise en œuvre d'actions thématiques sur les relations entre l'homme et l'animal, entre l'agriculture, la zootechnie et le milieu périurbain.

Le décret n°99-298 du 16 avril 1999 actualise l'organisation administrative et financière des établissements publics nationaux et rappelle, dans son titre 1^{er}, les missions dévolues à ces établissements. Ces derniers constituent une interface entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur. À ce titre, ils ont vocation à développer et à gérer des dispositifs nationaux d'appui, de recherche et de développement, d'animation de réseaux et de formation des maîtres.

Pour développer ses activités, l'EPN, dans le cadre de ses missions, peut conclure au plan local, régional, national ou international des conventions avec des établissements d'enseignement, des organismes professionnels, des entreprises publiques ou privées, des collectivités territoriales ou les ministères intéressés.

L'EPN participe à la mise en œuvre des enseignements dans les établissements publics et son activité constitue l'essentiel de la sous-action « appui et modernisation de l'appareil de formation publique ».

Il intervient également dans la mise en œuvre de l'action « évolution des compétences et dynamique territoriales » en relayant des actions diversifiées : formation professionnelle continue avec la construction des référentiels, agriculture et développement durable, nouvelles technologies éducatives, formations ouvertes et à distance...

L'établissement est sous la tutelle du MAAP, exercée par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche.

Son activité est organisée au travers de conventions-cadre pluriannuelles déclinées en conventions annuelles d'application.

Pour mener à bien l'ensemble des missions qui lui sont dévolues, l'EPN est doté d'un montant de 800 000 euros (en stabilité sur le tendancier 2011-2013).

Mesures spécifiques pour l'EPN de Rambouillet : **AE : 0€** **CP : 504 154 €**

Des travaux de mise aux normes électriques et d'approvisionnement en eau potable ont été engagés en 2009 pour un montant de 1,4 M€. Ces engagements seront couverts par des CP au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il est prévu,

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

à ce titre, 0,50 M€ en 2011.

Cette mesure entre dans le cadre du CPER avec la région Île-de-France.

En effet, l'État s'est engagé dans le cadre du CPER pour le développement du pôle « accueil-animation-culture », à la création d'un espace « agri-culturel » réunissant les fonctions du centre de ressources et de sensibilisation du public à l'environnement et au développement durable.

Investissement dans les lycées agricoles des Collectivités d'Outre-mer : AE : 200 000 € CP : 200 000 €

Les établissements publics agricoles des COM (Pouembout-Nouvelle Calédonie, Opunohu-Polynésie Française, Lavégahau-Wallis et Mayotte) dépendent exclusivement du MAAP pour leurs investissements.

Les crédits inscrits en 2011 permettront d'effectuer dans le lycée de Pouembout, conformément à l'accord passé avec la collectivité néo calédonienne, les travaux de mise aux normes électriques et de sécurité incendie ainsi que de réfection des locaux existants.

Fonctionnement des lycées agricoles des Collectivités d'Outre-mer : AE : 665 000 € CP : 665 000 €

Les établissements publics agricoles des COM dépendent exclusivement du MAAP pour leur fonctionnement.

750 élèves (soit un effectif en augmentation par rapport à 2010, compte tenu de la création de l'établissement de Mayotte) seront scolarisés dans les quatre lycées agricoles concernés. La subvention par élève est prévue en tenant compte du coût de la vie dans les COM.

Éléments de calcul :

Bénéficiaires	Effectifs prévisionnels	Montant/élève	Dotation
EPNEFPA de Nouvelle-Calédonie (LEGTA de Nouvelle-Calédonie)	260	942	245 000
EPTEFPA de Polynésie française (LPA Opunohu)	220	800	176 000
EPN de Mayotte (lycée agricole de Mayotte)	180	933	168 000
Collège de Lavégahau (Wallis)	90	844	76 000
Total	750	887 (1)	665 000

(1) Montant « moyen ».

Réparation des accidents du travail des élèves et étudiants : AE : 2 600 000 € CP : 2 600 000 €

Le MAAP rembourse aux caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) les dépenses engagées par ces dernières et les prestations médicales générées par les accidents du travail des élèves et étudiants de l'enseignement et de la formation professionnelle. La dotation présentée correspond à la moyenne des dépenses constatées ces dernières années, pondérée par un taux d'inflation. La dotation en AE évolue donc légèrement à la hausse par rapport à 2010.

ACTION n° 02 : Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	213 566 256	342 360 475	555 926 731
Crédits de paiement	213 566 256	336 096 321	549 662 577

EFFECTIFS

L'action 02 comprend 4.797 ETPT. Elle regroupe les personnels contractuels de droit public des établissements d'enseignement agricole privés.

Sur cette action, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement des dépenses de personnel s'élèvent à 214.823.834 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	342 360 475	336 096 321

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

AE = 342 360 475 € CP = 336 096 321 €

En application du Code rural, les établissements d'enseignement agricole privé peuvent souscrire un contrat avec l'État au titre de l'article L. 813-8 du code rural pour le temps plein ou de l'article L. 813-9 du code rural pour le rythme approprié.

Établissements du temps plein :

AE : 124 352 408 € CP : 127 217 363 €

L'article L. 813-8 du code rural, tel qu'il résulte de l'article 4 de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privé, dispose que « l'association ou l'organisme intéressé reçoit une subvention de fonctionnement versée par élève et par an qui tient compte des conditions de scolarisation et qui est déterminée en fonction du coût moyen des charges de personnel non enseignant et des dépenses (...) des formations correspondantes de l'enseignement agricole public ».

L'État doit ainsi déterminer le coût moyen d'un élève dans l'enseignement agricole public et le prendre comme base de calcul pour la subvention versée aux établissements privés.

La subvention de fonctionnement couvre, non seulement le fonctionnement des établissements, mais aussi la rémunération de leurs personnels non enseignants et non documentalistes. Son mode de calcul est prévu par le Code rural (art. R 813-38).

La subvention dépend de deux paramètres : le nombre d'élèves répartis selon leur régime de scolarisation (externes, internes et demi-pensionnaires) et le montant par régime.

Le code rural prévoit un écrêtage de la subvention au-delà de 45 élèves par classe.

Les montants à l'élève externe, demi-pensionnaire et interne sont déterminés par référence au coût moyen de l'élève dans l'enseignement agricole public, sur la base d'enquêtes quinquennales réalisées par l'Inspection de l'enseignement agricole.

Concernant les CP de l'année 2011, les hypothèses suivantes sont retenues :

- 1) prise en compte d'une légère augmentation prévisionnelle des effectifs, pour la rentrée scolaire 2010 année civile 2011, par rapport aux effectifs constatés à la rentrée scolaire 2009, année civile 2010 ;
- 2) actualisation des parts à l'élève correspondant aux dispositions prévues par le protocole d'accord signé le 5 mars 2009.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Régime de scolarisation	Effectifs	Taux 2011	Total
externe	6 200	1 562 €	9 684 761
demi-pensionnaire	28 974	1 923 €	55 717 002
interne	22 077	2 800 €	61 815 600
TOTAL	57 251		127 217 363

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des taux appliqués aux différentes catégories d'élèves, conformément au protocole d'accord de mars 2009 :

Évolution 2009-2011	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011
Subvention à l'élève externe	1 510 €	1 510 €	1 562 €
Subvention à l'élève demi-pensionnaire	1 825 €	1 825 €	1 923 €
Subvention à l'élève interne	2 605 €	2 605 €	2 800 €

La dotation en AE pour 2011 permet de couvrir l'engagement des subventions au titre de l'année scolaire 2011-2012, avec les hypothèses suivantes :

- 1). baisse des effectifs par rapport à la rentrée scolaire 2010 année civile 2011 (effet de la réforme du baccalauréat professionnel).
- 2). pour l'ensemble des régimes de scolarisation, actualisation de la part « externat simple » pour l'ensemble des élèves sur la base des dispositions prévues au point IV du protocole d'accord du 5 mars 2009.

Établissements du rythme approprié : AE : 214 106 043 € CP : 204 976 934 €

L'article L.813-9, tel qu'il résulte de l'article 5 de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 susvisée, dispose que « l'aide financière de l'État est calculée sur la base du nombre de postes de formateurs nécessaire à la mise en œuvre de filières de formation retenues par le schéma prévisionnel national (...) et du coût d'un poste, déterminé, pour chaque filière de formation, par référence au coût moyen des formateurs qui participent aux filières analogues existant dans les établissements visés à l'article 4 », dits du temps plein.

La subvention aux établissements du rythme approprié (MFR et UNREP) est destinée à couvrir la rémunération de l'ensemble des personnels des établissements (enseignants et non enseignants) et leur fonctionnement. Son mode de calcul est prévu par le code rural (art. R. 813-46 à 49). Elle est le produit du nombre de postes de formateurs par le coût du poste de formateur.

Le code rural prévoit la notion d'effectifs maxima aux contrats.

Les dotations en AE et en CP pour 2011 permettront de poursuivre le rattrapage amorcé en 2004, conformément au protocole d'accord entre le MAAP et les fédérations représentant les établissements d'enseignement agricole privé relevant du rythme approprié le 17 avril 2009.

La dotation en CP pour l'année 2011 prend en compte pour le calcul du coût du poste de formateur l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique (55,56 € au 1^{er} janvier 2011) et une évolution de 0,2 % de l'indice de rémunération (soit un indice moyen majoré de 535).

La dotation en AE (+ 10 M€ par rapport aux CP) pour 2011 permettra de financer la revalorisation des taux d'encadrement prévue à compter du 1^{er} septembre 2010, conformément aux dispositions du protocole d'accord signé en avril 2009.

Subventions aux fédérations : AE : 590 000 € CP : 590 000 €

L'article L.813-4 du code rural prévoit qu'une subvention de fonctionnement est versée aux fédérations nationales représentant les établissements privés de l'enseignement technique agricole.

Les modalités de calcul de la subvention sont déterminées par des conventions annuelles passées avec chaque fédération.

Le montant alloué est déterminé de manière forfaitaire, en fonction du nombre d'élèves par fédération, du nombre d'établissements affiliés à la fédération et du nombre de postes notifiés aux établissements affiliés à chaque fédération.

Subventions aux organismes de formation :

AE : 3 312 024 €

CP : 3 312 024 €

Les articles L.813-10-2 et R.813-56 à 59 du code rural prévoient qu'une subvention de fonctionnement est versée aux organismes de formation (Institut de formation pédagogique de l'enseignement agricole privé -IFEAP, Union nationale rurale d'éducation et de promotion –UNREP- et Association nationale pour la formation et la recherche par alternance -ANFRA) qui offrent une formation pédagogique, de qualification et de perfectionnement aux enseignants et aux chefs d'établissement.

Un contrat est conclu pour 5 ans avec ces organismes et un arrêté interministériel annuel prévoit le montant maximum alloué par organisme de formation.

Le mode de calcul de la subvention intègre une part forfaitaire liée aux effectifs scolarisés et au nombre maximum de stagiaires en formation et une part variable liée aux déplacements.

Pour 2011, la dotation prévue est de 3,3 M€, présentée sur une base révisée des volumes d'heures de formation autorisés en 2010 et de l'actualisation des taux, en application des contrats.

En effet, la mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle sera accompagnée par un dispositif adapté de formation professionnelle des enseignants, dispositif qui demande des moyens complémentaires sur cette période.

La dotation totale des subventions aux organismes de formation et aux fédérations pour 2011 s'élève à **3,90 M€**, permettant ainsi de poursuivre l'évolution de la formation post concours rendue nécessaire par la refonte du recrutement des enseignants (mastérisation).

ACTION n° 03 : Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		81 719 592	81 719 592
Crédits de paiement		81 719 592	81 719 592

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	81 719 592	81 719 592

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

AE : 81 719 592 €

CP : 81 719 592 €

Les bourses d'études et les aides financières diverses sont destinées à contribuer à l'entretien des élèves aptes à entreprendre ou à poursuivre des études et dont les ressources familiales ont été reconnues, durablement ou temporairement, insuffisantes.

Le niveau de la dépense résulte du nombre d'élèves de l'enseignement technique agricole, public et privé, remplissant les conditions d'accès aux différents dispositifs d'aide que sont les bourses sur critères sociaux, les primes attribuées selon les niveaux de scolarité et les aides particulières permettant de répondre à des situations exceptionnelles :

- Bourses sur critères sociaux : somme du nombre de parts de bourses attribuées à chaque élève, après examen de la situation fiscale des parents, multiplié par un taux unitaire ;

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- **Primes** : montants fixes versés aux élèves boursiers présentant des caractéristiques particulières durant leur parcours de formation. Il faut distinguer la prime d'équipement, la prime de qualification, la prime d'internat, la prime d'entrée en seconde, la prime d'entrée en première et la prime d'entrée en terminale ;
- **Bourses au mérite** : montant fixe versé aux élèves boursiers issus de 3^{ème} ayant obtenu une mention « Bien » ou « Très bien » au diplôme national du brevet ou aux élèves boursiers issus de 3^{ème} dont le mérite est particulièrement reconnu, et s'engageant à poursuivre leur scolarité jusqu'au baccalauréat ou au brevet de technicien ;
- **Aides particulières** : elles regroupent le crédit complémentaire spécial et la remise de principe d'internat. Le crédit complémentaire spécial permet de répondre à des situations exceptionnelles qui n'ont pas, pour diverses raisons (nouveaux élèves, nouvelles situations familiales, cas particuliers), fait l'objet de décisions d'attribution de bourses au 1^{er} trimestre de l'année scolaire. La remise de principe d'internat est établie en fonction de la composition de la famille et consiste en une réduction, totale ou partielle, des frais d'internat lorsque plusieurs enfants de la même famille sont internes ou demi-pensionnaires durant l'année scolaire dans des établissements d'enseignement public.

Évolution des effectifs boursiers de l'enseignement agricole :

		2008-2009	2009-2010
Effectifs boursiers			
Secondaire	Public	16 666	16 102
	Privé	39 529	38 746
	Total	56 195	54 848
Supérieur court	Public	5 202	7 031
	Privé	2 649	3 666
	Total	7 851	8 568
Non compris taux 0 (1)			
Y compris taux 0 (1)	Total	9 218	10 697
Effectifs élèves			
Secondaire	Public	52 011	50 568
	Privé	100 705	101 730
	<i>dont Temps plein</i>	51 340	50 326
	<i>dont Rythme approprié</i>	49 365	51 404
	Total	152 716	152 298
Supérieur court	Public	11 204	12 026
	Privé	6 394	6 851
	<i>dont Temps plein</i>	4 796	5 131
	<i>dont Rythme approprié</i>	1 598	1 720
	Total	17 598	18 877
Effectifs boursiers / effectifs élèves			
Secondaire	Public	32%	32%
	Privé	39%	38%
	Total	37%	36%
Supérieur court	Public	46%	58%
	Privé	41%	54%
	Total	44%	57%

(1) Les effectifs boursiers pris en compte sont ceux estimés au 30/07/2010.

(2) la bourse à taux zéro : en application du barème national, un échelon "zéro" est attribué à certains étudiants. Cet échelon permet à son bénéficiaire d'être exonéré du paiement des droits d'inscription dans les établissements publics et du versement de la cotisation sociale étudiante.

Montants des aides versées aux élèves de l'enseignement secondaire technique (public/privé) :

Enseignement secondaire technique	Années scolaires 2009-2010 et 2010-2011				
	Taux unitaire	Nombre de parts moyen	Nombre de bénéficiaires : enseignement public	Nombre de bénéficiaires : enseignement privé	TOTAL
Part de bourses sur critères sociaux	43,08	10,7	16 102	38 746	25 282 515

Prime d'équipement	341,71		4 868	14 936	6 767 225
Prime de qualification	435,84		6 299	17 914	10 552 984
Prime d'internat	243,72		9 015	23 860	8 012 295
Bourses au mérite	800		1 137	1 153	1 832 000
Prime d'entrée en seconde	217,06		1 036	373	305 186
Prime d'entrée en première	217,06		2 823	3 812	1 396 781
Prime d'entrée en terminale	217,06		2 574	3 234	1 260 684
Remise de principe d'internat (2)	-				553 948
TOTAL					55 964 280

(1) Le crédit complémentaire spécial est une bourse complémentaire octroyée aux familles se trouvant dans une situation financière ne leur permettant plus d'assurer tout ou partie des frais d'études de leurs enfants ayant ou n'ayant pas obtenu de bourses sur critères sociaux.

(2) Mesure accordée aux familles dont au moins deux enfants sont boursiers et pensionnaires ou demi-pensionnaires simultanément

Montants des aides versées aux élèves de l'enseignement supérieur court (public/privé) :

Bourses sur critères sociaux (Années scolaires 2009-2010 et 2010-2011)

enseignement public		enseignement privé		Total
Taux moyen	Nombre de bénéficiaires	Taux moyen	Nombre de bénéficiaires	
2 695	5 753	2 679	2 815	23 045 720

Les prévisions pour 2011, réalisées sur la base des effectifs de l'année scolaire 2009-2010, s'élèvent à un montant total de **79,01 M€**

Le fonds social lycéen (FSL) est destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les lycéens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. La dépense annuelle est répartie entre les régions, au prorata du nombre de bourses de chaque région. Les crédits sont ensuite répartis par les DRAAF entre les établissements selon les mêmes critères. En l'absence d'un fonds social pour les frais de demi-pension, plus de 80% de ces crédits permettent de régler des frais d'internat.

L'objectif est d'aider 6 573 familles avec une aide moyenne stabilisée à hauteur de 163 euros par famille.

La dotation est ainsi de 1,07 M€ en 2011.

Une seconde enveloppe de 1,58 M€ sera destinée à l'application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette enveloppe a permis en 2010 de prendre en charge les dépenses liées à la scolarisation en milieu ordinaire de 1 350 élèves et étudiants de l'enseignement supérieur court en situation de handicap. La dotation 2011 permettra la prise en charge de 1 500 élèves en situation de handicap dans les domaines suivants :

- Aide à la communication (interprétariat en Langue des signes française), pour 0,76 M€ ;
- Matériel pédagogique adapté, pour 0,06 M€ ;
- Accompagnement humain (recrutement d'AVSI) pour 0,76 M€.

Une troisième enveloppe permettra la mise en œuvre de la convention passée avec la fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public pour l'assistance à domicile des élèves atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période (0,06 M€).

La dotation totale du fonds est ainsi de **2,71 M€** en 2011. Cette dotation est en forte progression par rapport à 2010 (+ 36 %) démontrant ainsi l'importance de ce dispositif dans l'enseignement agricole.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 04 : Évolution des compétences et dynamique territoriale

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		3 941 289	3 941 289
Crédits de paiement		3 941 289	3 941 289

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	632 500	632 500
Transferts aux collectivités territoriales	3 308 789	3 308 789

TRANSFERTS AUX MÉNAGES :

AE : 632 500 €

CP : 632 500 €

Bourses à l'étranger :**AE : 632 500 €****CP : 632 500 €**

Ces crédits permettent de financer des bourses de stages individuels à l'étranger sur la base d'un montant unitaire moyen de 400 € pour les baccalauréats professionnels et la filière « brevet technicien agricole ». 1 581 bourses doivent être attribuées en 2011 pour un montant total de 0,63 M€.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

AE : 3 308 789 €

CP : 3 308 789 €

Financement des actions de portée générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle continue :**AE : 1 233 789 €****CP : 1 233 789 €**

Ces actions financent :

- La prise en charge des apprentis du CFA à recrutement national d'Aix-Valabre (0,12 M€) ;
- L'appui au développement de l'apprentissage, de la pédagogie de l'alternance, des formations d'apprentis juniors ;
- L'individualisation des parcours de formation et le développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- La modernisation, l'appui à la démarche qualité, l'ingénierie, la mise en place d'études, l'enseignement à distance et les centres de ressources.

Pour ces trois dernières thématiques, il est prévu un montant moyen de 4 027 € par établissement (EPLEFPA), soit 781 289 €.

Par ailleurs, 0,33 M€ seront consacrés à l'accompagnement des dispositifs capacitaires : (délivrance de certificats sur la possession des chiens dits « au mordant » tels que les pitbulls et sur des activités liées aux animaux domestiques). Cette enveloppe représente environ, pour un coût unitaire moyen de 91€, 1 028 certificats pour les chiens au mordant et 2 625 certificats pour l'autre dispositif.

Moyens affectés aux missions spécifiques de l'enseignement agricole : insertion, adaptation pédagogique, animation et développement rural :**AE : 1 710 000 €****CP : 1 710 000 €**

Les différents rapports publiés en 2007 ont mis en évidence l'importance de l'exercice de la mission d'animation et de développement des territoires par l'enseignement agricole. Cette mission inclut des actions culturelles et des actions d'expérimentation : démonstration conduites par les établissements, en particulier dans les exploitations et les ateliers technologiques.

Ces crédits financeront notamment la mise en œuvre, en lien avec la stratégie ministérielle pour le développement durable, d'un plan d'actions de l'enseignement agricole pour participer au programme français, préparé à l'occasion de

la décennie mondiale de l'UNESCO, pour l'éducation en vue du développement durable. Des projets de développement durable seront mis en place dans les lycées, en lien notamment avec les conseils régionaux.

Les programmes nationaux « Insertion et Égalité des chances » regroupent les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre d'actions relatives à l'insertion sociale et professionnelle et éducatives concernant l'égalité des chances.

Ainsi, **1,24 M€** financeront :

- Les chantiers de rénovation et les mesures d'accompagnement pour l'évolution des diplômés et des pratiques pédagogiques des parcours de formation (bac - BTSA - post-BTSA - grandes écoles) pour faciliter l'accès aux études supérieures des titulaires de baccalauréat technologique (0,47 M€) ;
- La mise en place de dispositifs de professionnalisation des équipes éducatives et d'appui à l'évolution de l'organisation des établissements (0,20 M€) ;
- La mise en œuvre de la politique éducative du MAAP dans les domaines de l'insertion scolaire, sociale et professionnelle et de l'accompagnement éducatif (0,40 M€) ;
- Les réseaux thématiques qui viennent en appui des exploitations agricoles et des ateliers pédagogiques des établissements d'enseignement agricole dans le domaine de la diffusion de pratiques innovantes (0,17 M€).

Au plan régional, **0,47 M€** sont affectés à la mise en œuvre du programme d'animation de la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle, soit 16 379 € en moyenne par région métropolitaine (22) ou des DOM-COM (7)

Actions de coopération internationale :

AE : 285 000 €

CP : 285 000 €

Le dispositif des actions de coopération internationale s'appuie sur un réseau d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle qui réalise différentes actions : échanges, stages et coopération institutionnelle. Ces crédits correspondent à l'appui du MAAP, en termes de fonctionnement des réseaux géographiques et thématiques et de remplacement des animateurs de réseaux de leurs établissements pendant les heures qu'ils consacrent à leur mission de coopération internationale.

Chaque établissement support d'un réseau reçoit 9 000 € en moyenne, soit 270 000 € pour les trente réseaux géographiques existant actuellement.

Par ailleurs, 15 000 € sont prévus pour de l'évènementiel.

Séjours linguistiques :

AE : 80 000 €

CP : 80 000 €

Les crédits au titre des séjours linguistiques sont accordés forfaitairement (200 € par participant) à une classe (ou groupe d'élèves) de CAPA et Pré-Bac afin de réaliser des projets d'échanges linguistiques avec réciprocité.

Cette aide est attribuée à l'établissement d'enseignement agricole pour un montant maximum moyen de 5 000 € par séjour, soit un montant global de 0,08 M€. Il est donc prévu de financer en 2011 16 séjours linguistiques.

ACTION n° 05 : Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		5 583 107	5 583 107
Crédits de paiement		5 583 107	5 583 107

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 583 107	5 583 107

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

FONCTIONNEMENT COURANT :

AE : 5 583 107 €

CP : 5 583 107 €

Inspection de l'enseignement agricole :

AE : 929 105 €

CP : 929 105 €

65 inspecteurs à compétence générale, administrative ou pédagogique interviennent sur la France et participent à la rénovation des diplômes.

Il est prévu une dotation forfaitaire de 630 € par inspecteur (soit 0,04 M€) afin de couvrir les frais bureautiques, d'impression et de documentation.

Un appui logistique supplémentaire est fourni par certains pôles d'enseignement supérieur (au nombre de 6), en particulier pour la rédaction du rapport annuel statutaire de l'inspection (7 200 € pour l'appui direct aux inspecteurs et 6 000 € pour le rapport soit 0,01 M€).

La somme totale (**0,05 M€**) est gérée au niveau régional (Bretagne, Bourgogne, Ile de France, Midi-Pyrénées).

Les crédits relatifs aux **frais de déplacement** des inspecteurs sont également inscrits sur cette action.

Un montant moyen de 131 € (+ 2 € par rapport au prix moyen actualisé pour 2010) par jour d'inspection et un nombre de 6 555 jours d'inspection ont été retenus (en augmentation de + 255 journées par rapport au nombre réalisé en 2009), soit un total de **0,86 M€**, gérés au niveau national.

Les inspecteurs de l'enseignement agricole seront mis à contribution par la DGER pour participer aux réunions des nouveaux chantiers thématiques issus des Assises de l'Enseignement Agricole.

En outre, afin d'assurer l'équipement informatique des inspecteurs et ainsi limiter les déplacements grâce au recours aux vidéoconférences, chaque inspecteur est équipé d'un micro-ordinateur portable. Le parc ainsi constitué est maintenant renouvelé par quart tous les ans ($[1\ 000\ \text{€}/4] \times 65$), soit une dépense de **16 250 €**

Organisation et gestion des examens :

AE : 4 492 502 €

CP : 4 492 502 €

Au titre des moyens de fonctionnement, il convient de distinguer, d'une part, les moyens consacrés à la logistique, dont le montant prévu est de **0,58 M€** (0,22 M€ au titre du fonctionnement et du secrétariat et 0,36 M€ au titre de la reproduction des copies et des sujets) et, d'autre part, les frais de déplacement des membres des jurys d'examens dont le montant prévu est de **3,72 M€**

Coûts des sessions :

Forfait par session	Nombre de sessions	Coût unitaire	Total
Niveau 3 (BTSA)	27	1 890,00	51 030
Niveaux 4 et 5 (Bac, BEPA, CAPA)	64	1 890,00	120 960
Total			171 990

Coûts des candidats :

Forfait par candidat	Nombre de candidats	Coût unitaire	Total
Niveau 3	13 796	5,00	68 980
Niveaux 4 et 5	59 285	2,15	127 463
CIRSE (Centres interrégionaux de service aux examens)	74 773	2,15	160 762
Unités capitalisables (Diplômes par UC)	890	2,50	2 225
VAE	200	9,00	1800
Total			361 230

Coût du secrétariat :

Forfait par secrétariat de président de jury	Nombre de candidats	Coût unitaire	Total
Niveau 3	13 690	0,80	10 952
Niveaux 4 et 5	52 002	0,59	30 681
Diplômes par UC	7 205	1,30	9 367
VAE	200	2,25	450
Total			51 450

Dotation affectée aux frais de déplacement des membres des jurys d'examens :

Niveau de formation	Effectifs	Taux unitaire	Total
CAPA	6 480	25,00	162 000
BEPA	30 050	16,48	495 224
BTA	880	25,00	22 000
BAC PRO	17 900	35,87	642 073
BAC TECHNO	13 812	26,857	370 949
BTSA	13 053	68,85	898 699
Unités Capitalisables	10 437	30,48	318 120
Validation des Acquis de l'Expérience	450	63,00	28 350
Choix des sujets	96 commissions	849,70	81 571
Autres déplacements (dont 70 000 DOM-TOM)			698 373
Total			3 717 832

Par ailleurs, **0,19 M€** sont gérés directement par les services centraux et permettent :

- La reprographie des sujets des épreuves écrites de l'enseignement technique agricole pour 0,14 M€ : travaux d'impression annuels réalisés par l'imprimerie nationale pour les copies d'examens (0,06 M€), les relevés de notes sur papier sécurisé (0,039 M€) et les diplômes vierges sur papier sécurisé (0,04 M€) ;
- L'achat de diverses fournitures telles que les enveloppes à port prépayé et avec suivi (utilisées pour les envois sécurisés des sujets entre les différents intervenants dans la production et pour les TOM), les sujets en braille et les fournitures nécessaires pour la gestion de la production des sujets (0,048 M€).

Observatoire national de l'enseignement agricole (ONEA) : AE : 161 500 € CP : 161 500 €

L'ONEA doit disposer, dans le cadre de ses activités, de moyens logistiques afin d'organiser des réunions régulières des membres de l'Observatoire (frais de déplacement), de réaliser des études sur des thématiques particulières et d'assurer la publication de son rapport annuel.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

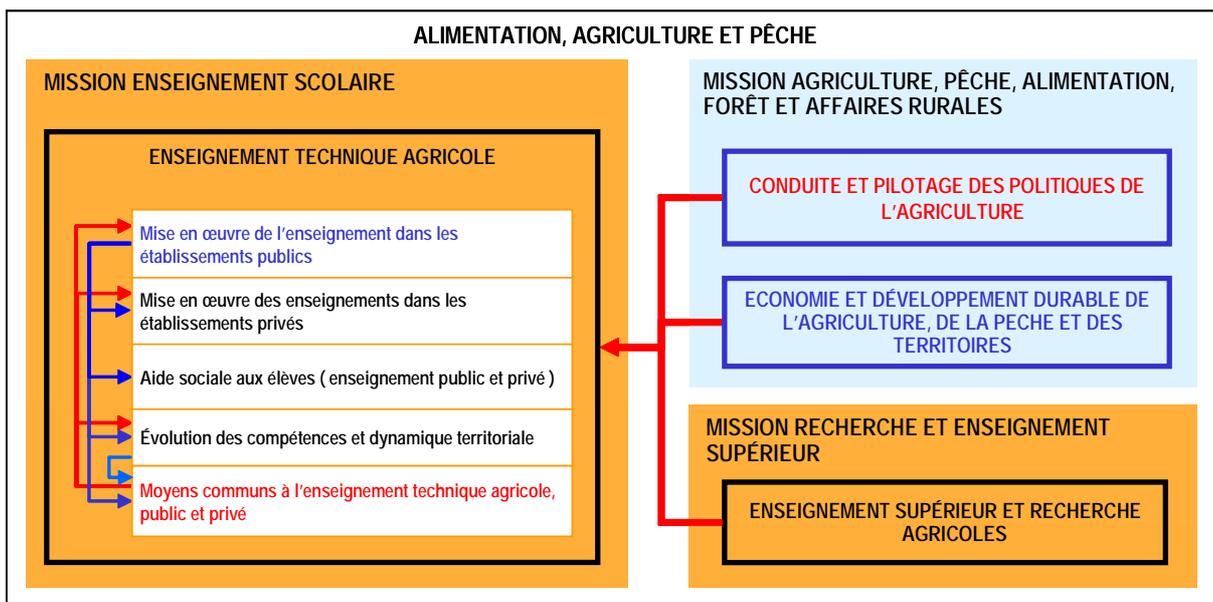
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive. Sa précision évolue au fil des exercices, ce qui a déjà permis, pour les phases d'exécution, de valider les méthodes contribuant à se référer aux données comptables.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2011 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2011 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2010 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	651 084 922	-70 174 760	+30 682 972	611 593 134	604 851 110
Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	549 662 577	+3 366 814	+11 368 835	564 398 226	553 190 630
Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)	81 719 592	+3 023 362	+2 289 084	87 032 038	86 886 394
Évolution des compétences et dynamique territoriale	3 941 289	+61 486 861	+17 299 729	82 727 879	77 228 288
Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	5 583 107	+2 297 723	+17 851 849	25 732 679	31 193 027
Total	1 291 991 487	0	+79 492 469	1 371 483 956	1 353 349 449

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-79 492 469
Enseignement supérieur et recherche agricoles (Mission « Recherche et enseignement supérieur »)	-16 714 849
Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (Mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales »)	-1 699 910
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (Mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales »)	-61 077 710

OBSERVATIONS

Les actions de ce programme intègrent l'ensemble des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement liées à la gestion et à la mise en œuvre de l'enseignement technique agricole.

LES VENTILATIONS ENTRE ACTIONS ET PROGRAMMES

L'action « Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé » regroupe les moyens humains et financiers affectés à la création, la rénovation et la délivrance des diplômes et titres, à l'inspection de l'enseignement agricole, aux enquêtes d'insertion et à l'observatoire national de l'enseignement agricole.

Le caractère commun à l'enseignement public et privé des formations et examens ainsi que les activités transversales de l'inspection de l'enseignement agricole ou de l'observatoire national de l'enseignement agricole (fonctions d'état-major non déversées, en application d'une recommandation du comité interministériel d'audit des programmes) ont conduit à ne ventiler entre les autres actions du programme que la part des moyens des directions départementales et régionales relevant exclusivement de l'organisation des examens des élèves et des apprentis de l'enseignement agricole. Cette part a été répartie entre les actions « Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics », « Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés » et « Évolution des compétences et dynamique territoriale », au prorata du nombre de candidats inscrits aux examens.

Par ailleurs, depuis l'action « Mise en œuvre des enseignements dans les établissements publics » ont été déversées :

- les dépenses de personnel permanent affecté à l'aide sociale aux élèves d'une part, à la formation continue, l'apprentissage et l'animation territoriale d'autre part, vers les actions « Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé) » et « Évolution des compétences et dynamique territoriale » ;
- les dépenses liées aux moyens logistiques (frais de déplacement des membres des jurys et frais de fonctionnement des services) relatives à la délivrance des diplômes et titres vers les actions « Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics », « Mise en œuvre des enseignements dans les établissements

privés » et « Évolution des compétences et dynamique territoriale », au prorata du nombre de candidats inscrits aux examens ;

- la rémunération des inspecteurs de l'enseignement agricole vers l'action « Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé ».

Le programme reçoit une quote-part des moyens des services déconcentrés et de l'administration centrale ainsi que des moyens communs du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »). Cette quote-part est estimée à 9% de l'ensemble des déversements externes du programme soutien pour 2011.

Le programme reçoit également une fraction de la subvention de fonctionnement de l'agence de services et de paiement (ASP) pour le versement des subventions aux centres de formation. Ce déversement abonde l'action « Évolution des compétences et dynamique territoriale ».

En outre, le programme bénéficie du concours d'établissements d'appui rattachés à une école supérieure et affectés au programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles ».

LES RÉSULTATS

Les crédits directs du PLF 2011 s'élèvent à 1 291,9 M€. Les ventilations majorent ces crédits de 79,5 M€. 77% proviennent du programme soutien « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », 21% du programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles » et le reste du programme « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires ».

Par ailleurs, les crédits directs du PLF 2011 sont supérieurs de 32,3 M€ à ceux de la LFI 2010 tandis que l'écart sur les dépenses complètes prévisionnelles est de + 18,1 M€.